



# Municipalité de Leclercville

## **RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE ANNÉE 2025**

### **PRÉAMBULE**

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

### **OCTROI DES CONTRATS**

Le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Leclercville prévoit des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres, le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, la prévention des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, la prévention des situations de conflits d'intérêts et toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Le tableau suivant présente les contrats comportant une dépense de 2 000 \$ avec un même contractant comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ ainsi que les contrats de plus de 25 000 \$ :

FOURNISSEURS	MONTANTS (taxes incluses)	DESCRIPTION	TYPE DE CONTRAT
BC2	49 955,57 \$	Services professionnels en urbanisme	Gré à gré
Construction Pérusse	26 553,10 \$	Travaux de rénovation	Gré à gré
Côté Entrepreneur électricien	62 215,34	Électrification des terrains de camping	Gré à gré
Les Entreprises Édouard Paquette	112 014,56 \$	Déneigement – secteur urbain et endroits spécifiques (selon devis)	Public
	35 889,54 \$	Entretien pelouses – terrains municipaux	Sur invitation
	119 815,19 \$	Services eau potable, eaux usées et voirie	Public
	3 380,27 \$	Nettoyage des rues	Sur invitation
Déneigement R. Lemay	97 568,37 \$	Déneigement – secteur rural	Public
Entreprise Phil Lagacé	41 416,25 \$	Travaux asphaltage	Gré à gré
Excavation Coulombe	25 907,86 \$	Travaux installation aqueduc/égouts	Gré à gré
Harca excavation	687 818,26 \$	Travaux développement domiciliaire	Public
Terrassement J-Pat	28 513,80\$	Recouvrement terrain tennis	Gré à gré

## PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## RESPECT DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE ET SANCTION

Tous les contrats octroyés pour l'année 2025 l'ont été en respectant le Règlement de gestion contractuelle et aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application de ce règlement.

Sylvie Lemay  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité de Leclercville  
19 janvier 2025